

Groupe de travail national sur les femmes et le logement

Une politique nationale du logement qui inclut les femmes

Le Groupe de travail national sur les femmes et le logement au Canada est composé de femmes en provenance de toutes les provinces et de tous les territoires du pays. Chacune d'entre elles possède des connaissances et des compétences variées en matière de logement pour femmes, de politique de soutien au revenu et de support communautaire.

Le groupe de travail fait appel au gouvernement du Canada afin d'établir une Politique nationale du logement pour tous les Canadiens et les Canadiennes qui ont besoin d'un logement sain et abordable.

Une nouvelle Politique nationale du logement doit tenir compte des femmes.

Contexte

Les femmes dont le revenu est faible ou inexistant sont celles qui sont le plus à risque d'être confrontées à des situations désavantageuses lorsqu'il est question de logement. Pourtant, leur situation critique ne semble pas bénéficier de la même visibilité que celle de certains autres groupes. Les conditions de vie inadéquates de ces femmes, tout comme celles des femmes sans-abris, sont une conséquence de nombreux facteurs interdépendants qui ne se limitent pas aux quelques éléments nommés ci-bas :

- La pauvreté des femmes;
- La discrimination systématique et l'inégalité auxquelles sont confrontées les femmes en général ainsi que celles de groupes ciblés, lorsqu'il est question d'accéder à un logement, de le conserver, d'obtenir de l'aide financière, un emploi et de l'éducation;
- L'application injuste des règles, lois et politiques relatives aux programmes de soutien financier ainsi qu'aux programmes d'aide à l'accès au logement;
- La représentation excessive des femmes en tant qu'unique source de soutien domestique;
- Le manque de ressources sociales pour aider les femmes à se décharger du poids qu'elles endossent en étant continuellement responsables du bien-être de leur famille;
- La pénurie de logement abordable;
- L'exclusion sociale;
- Le manque d'environnement de vie sain et sécuritaire;

La question bien particulière des problèmes de logement rencontrés par les femmes ne peut être comprise uniquement dans la mesure où les femmes parviennent à obtenir une structure qui leur permettra d'exprimer leur vécu et de jouer un rôle dans la prise de décision. Jusqu'à présent, les politiques et les programmes fédéraux visant à favoriser l'aide financière au niveau des logements ont été développés sans tenir compte des

besoins spécifiques des femmes, de leur condition particulière, condition qui peut requérir de nombreuses formes de soutien à l'accès au logement étant donné les besoins très variés des femmes selon les différentes périodes de leur vie.

Le gouvernement du Canada a ratifié la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels (CIDESC) en 1976 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1982, ce qui l'oblige à mettre en vigueur chacune des clauses contenues dans les pactes. Le CIDESC garantit le droit à une qualité de vie convenable, ce qui inclut un logement adéquat et le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de qualité de vie. Le CEDAW, quant à lui, garantit aux femmes le droit à l'égalité dans tous les secteurs de la société et plus particulièrement dans les domaines politiques, sociaux, économiques et culturels.

Ce dont les femmes ont besoin : 4 notions essentielles pour favoriser l'accès au logement pour les femmes à faible revenu

Une Politique nationale du logement qui tiendrait compte de la spécificité féminine doit absolument considérer les 4 aspects suivants :

1. Un logement à prix abordable

Les femmes, à travers tout le pays, sont confrontées à un très haut niveau de pauvreté causé par l'écart grandissant entre l'argent qu'elles reçoivent de différents programmes d'aide financière et le prix élevé des loyers exigé lors de la location d'un logement appartenant à un propriétaire privé. Le tout est combiné à la pénurie de logements abordables. La baisse relative des allocations des programmes de soutien au revenu est attribuable aux coupures au niveau du bien-être social. Ces coupures sont le résultat de la révocation du Régime d'assistance publique du Canada en 1995 au profit du Transfert canadien sur les programmes de santé et les programmes sociaux. La baisse de l'aide financière au revenu est aussi attribuable aux changements des critères d'admission de l'Assurance chômage qui ne prennent pas en considération la réalité du parcours professionnel des femmes. Le salaire des femmes est de 30 pourcent inférieur à celui des hommes et il provient principalement d'emplois dont la rémunération est faible et d'emplois occupés à temps partiel. Les femmes sont donc confrontées à une inégalité et à un désavantage flagrant lorsqu'il est question de louer un logement ou d'acheter un logis.

2. Un logement accessible

Il y a présentement, dans tout le pays, une pénurie de logements abordables, qu'il soit question de logements dont la superficie est appropriée pour une famille ou de logements accompagnés de services sociaux pour les femmes qui vivent seules, qui sont isolées ou qui risquent de se retrouver sans foyer. Les accords actuels de construction entre le fédéral et les provinces ou les territoires ne comprennent aucune norme afin d'assurer qu'un certain pourcentage des logis construits soient destinés et répondent aux besoins de la population qui semble la plus vulnérable, particulièrement les femmes à faible revenu.

3. Un logement sain et sécuritaire

Les recherches démontrent de plus en plus qu'il existe une relation d'interdépendance entre la qualité d'un logis et la santé de ses habitants. Ces études soutiennent qu'un logement sécuritaire et sain est un élément qui contribue à la bonne santé d'un individu. Les femmes ont le droit de vivre dans ce type de logis, à l'abri de tout risque pour leur santé, de tout problème environnemental, de toute détresse sociale. Elles ont aussi le droit de vivre à proximité des services et du soutien dont elles ont besoin pour participer à part entière à la société canadienne. La notion de sécurité du logis fait référence non seulement à la capacité d'être apte financièrement à subvenir aux besoins d'une famille mais aussi à celle d'assurer une qualité de vie saine aux membres qui la composent. Les femmes étant sujettes à une certaine vulnérabilité économique et physique, ces deux conditions se révèlent être extrêmement préoccupantes et importantes pour elles.

4. Un logement stable

Les femmes ont le droit d'avoir des conditions de logement stables et elles ont également le droit d'avoir accès à tout le soutien et à toute l'aide requise pour se garantir à elles-mêmes ainsi qu'à leur famille, une qualité de vie suffisamment confortable. Un logement stable et abordable peut avoir une grande influence sur la vigueur et sur la profondeur de l'engagement des femmes envers leur travail et donc, sur leur qualité de vie. Les femmes sans emploi ou qui font face à une invalidité prolongée, à une grossesse et qui ont des responsabilités parentales ont besoin d'un revenu stable de la part de l'assurance-emploi du Canada pour maintenir leur qualité de vie et éviter de se retrouver sans abri.

Des gestes qu'il est urgent de poser

Le Groupe de travail national interpelle le gouvernement du Canada afin qu'il développe, qu'il adopte et qu'il mette en application une Politique nationale du logement qui tiendrait compte des quatre aspects reliés au logement des femmes à faible revenu que nous avons énumérés précédemment et qui incorporerait d'autres critères fondamentaux.

La responsabilité du gouvernement fédéral

1. Afin d'honorer ses engagements par rapport aux droits de l'Homme, le gouvernement du Canada doit reconnaître sa responsabilité quant à l'accessibilité des Canadiennes à un logement abordable, stable, sain et sécuritaire.
2. Le gouvernement du Canada doit également reconnaître que c'est à lui que revient la responsabilité première de reconnaître et de mettre en application le droit des Canadiens et des Canadiennes à une certaine qualité de vie, ce qui inclut l'accès à un logement et ce, même si certains aspects et certaines mises en œuvre de ce droit sont confiés à une tierce personne grâce à des accords provinciaux/territoriaux, municipaux et avec le corps législatif autochtone.

Standards nationaux

3. La Politique nationale du logement doit établir des standards nationaux afin que les besoins des femmes soient considérés lors de l'élaboration de la politique, lors de la mise en œuvre de ses principes et lors de son évaluation.
4. La Politique nationale du logement doit comporter et défendre, dans son fondement-même, des principes d'égalité, hors de toute discrimination. Cela requiert que certaines mesures soient prises afin de prévenir toute conduite dommageable. Le projet doit progresser de façon positive et il doit s'employer à combattre le désavantage auquel les femmes font face lorsqu'il est question de logement.
5. La Politique nationale du logement doit également reconnaître la relation d'interdépendance qu'entretiennent des facteurs tels que le revenu des femmes, leur santé et leur logement. Dans ces conditions, les femmes doivent donc participer aux discussions et aux décisions relatives aux programmes et aux politiques.

Procédures nationales

6. Le gouvernement du Canada doit travailler de concert avec les provinces, les territoires, les municipalités et les gouvernements autochtones afin d'entreprendre une vérification, une révision ainsi qu'une analyse de toutes les politiques, de toutes les législations et programmes relatifs au logement et à l'aide financière au revenu.
7. Lors de la définition des stratégies qui seront adoptées, la Politique nationale du logement doit adopter une méthode de travail, des critères et des objectifs prendre qui tiennent compte de la différence entre les sexes. De plus, la Politique nationale du logement doit adopter une vision orientée vers la différence entre les sexes lorsqu'il est question de données statistiques et d'information budgétaire qui évaluent le niveau de bien-être des femmes par rapport à leurs droits économiques, sociaux et culturels.
8. La Politique nationale du logement doit établir et maintenir formellement des procédures afin que toutes les provinces, les territoires, les municipalités et les différents gouvernements autochtones posent des gestes qui tiennent compte des normes établies par la Politique nationale du logement.

Affectation des ressources spécifiques

9. La Politique nationale du logement doit déterminer des objectifs qui garantissent aux femmes ayant un faible revenu l'accès à un nombre suffisant de logements disponibles à prix abordable.
10. Le gouvernement du Canada doit attribuer des ressources spécifiques à la Politique nationale du logement afin de répondre aux besoins des femmes. Les stratégies développées dans le cadre du projet doivent être flexibles et diverses solutions doivent être proposées afin de refléter les nombreuses réalités des femmes, leurs différences culturelles, régionales, économiques, ainsi que les particularités liées à l'éducation, à la santé et à l'âge.
11. La Politique nationale du logement doit avoir une portée très large, qui touche à tous les secteurs et programmes reliés aux services d'intervention auprès des femmes. Elle doit également garantir que les programmes de soutien au revenu possèdent un financement suffisant et qu'ils assurent aux femmes un accès aux

ressources adéquates. Leur situation actuelle en matière de logement doit en tout temps être prise en considération.